

PREVENTION DES POLLUTIONS POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

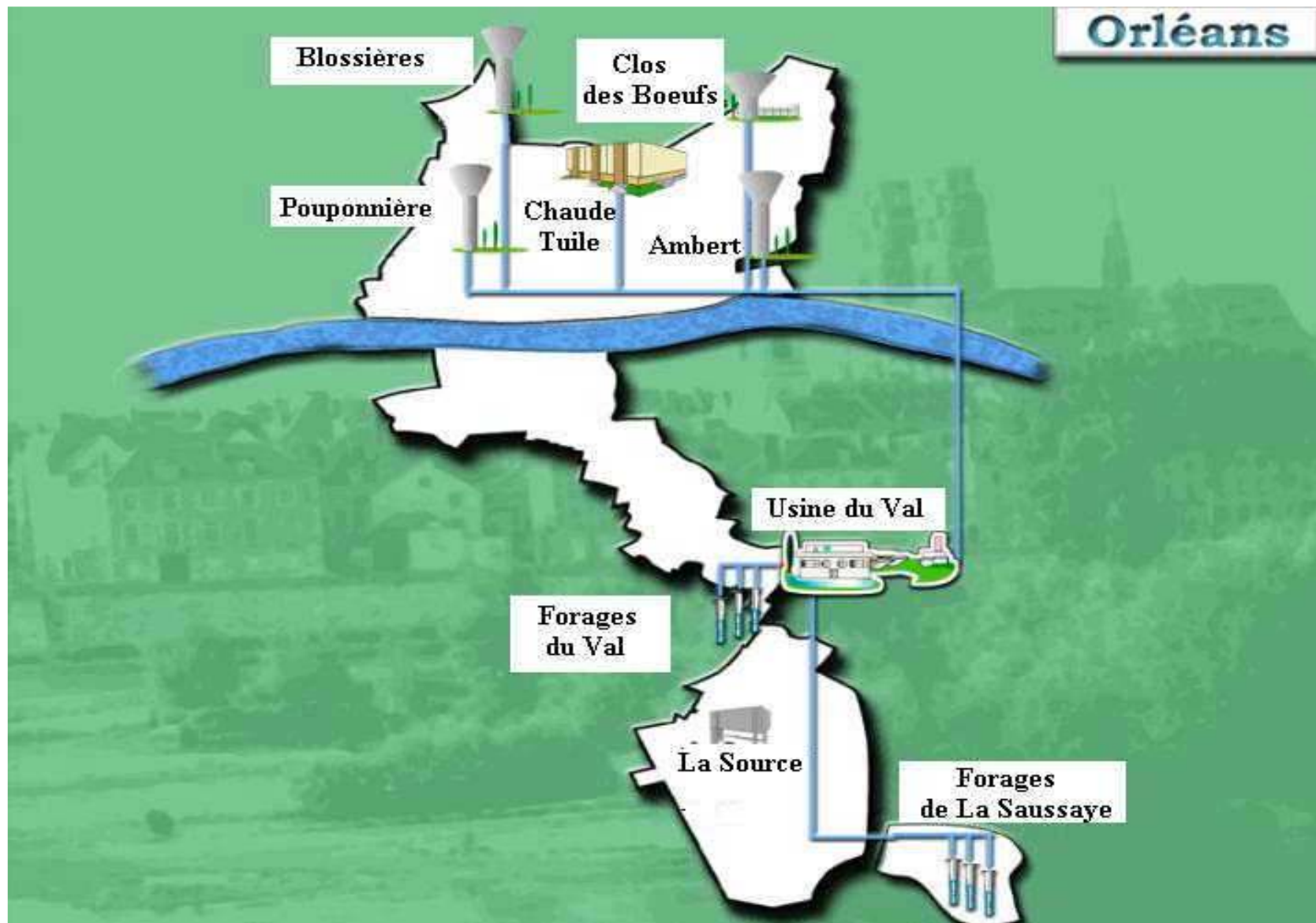
De nos obligations en matière de protection de la ressource en eau

à

une démarche plus globale de préservation du milieu naturel



Les ressources en eau d'Orléans



La mise en place des périmètres de protection

Une démarche longue lancée en 1991

1991 - 1996 : Étude environnementale, avis de l'hydrogéologue agréé, estimation des coûts

1999 : États parcellaires

2001 : Choix de la nouvelle filière de traitement de l'Usine du Val

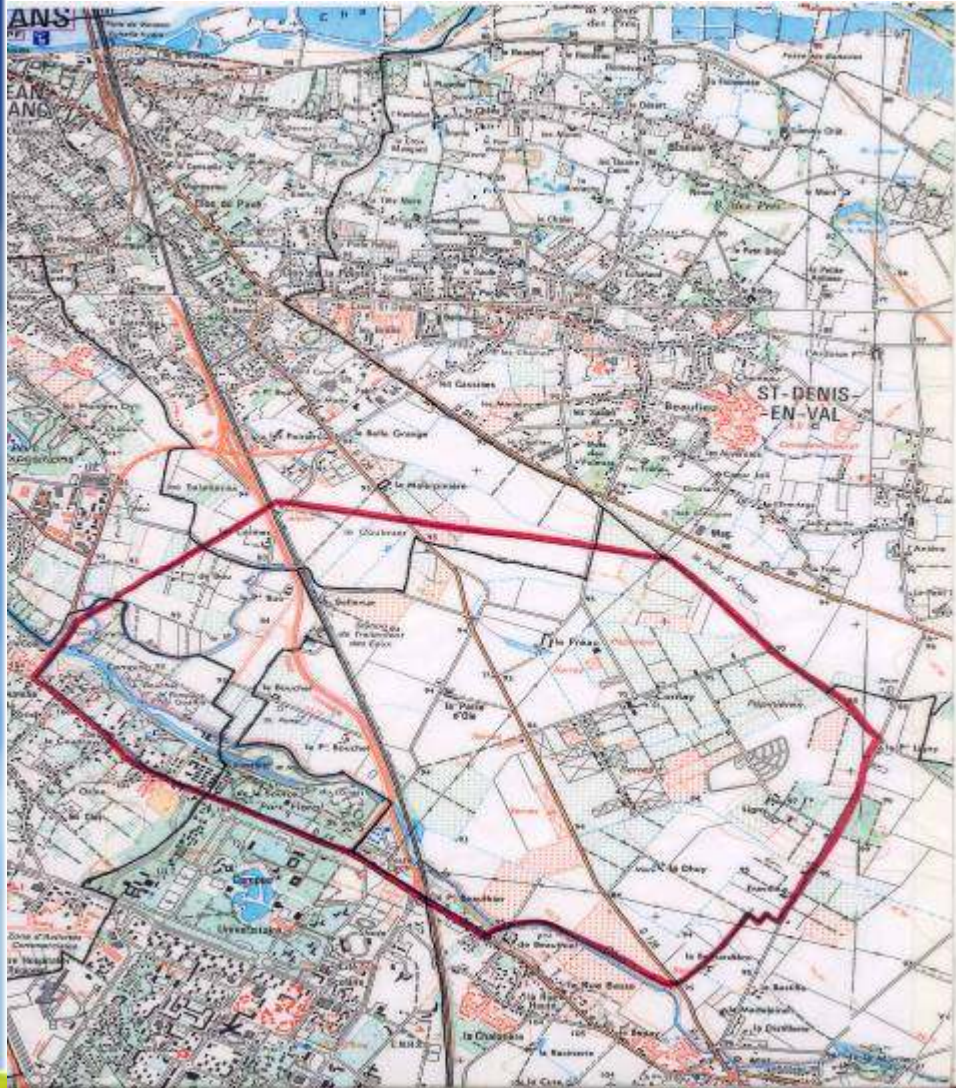
2003 : Mise à jour de l'étude environnementale, de l'avis de l'hydrogéologue agréé et des états parcellaires

Janvier 2004 : Dépôt du dossier en Préfecture, enquête publique

2005 : Avis du CDH puis du CSHPF

Mars 2006: Arrêté préfectoral de DUP

Des périmètres de protection en zone agricole périurbaine



Démarche auprès de la chambre d'agriculture et du concessionnaire eau potable avec une convention de partenariat dès 1999 pour :

- mobiliser la profession agricole et les acteurs de la zone
- réaliser les travaux imposés dans le cadre de la DUP et élaborer des guides de bonnes pratiques agricoles
- suivre la qualité des eaux superficielles et souterraines

Une implication forte du monde agricole



Charte d'engagement

→ pour la protection de l'eau du Val d'Orléans

La Ville d'Orléans s'est engagée dans la protection des 3 captages du Val (Theuriot, Bouchet et Gouffre) utilisés pour l'alimentation en eau potable d'une partie de la population de l'agglomération orléanaise.

La mise en place des périmètres de protection permet à la collectivité de s'engager aux côtés des agriculteurs pour mettre en œuvre des mesures concrètes, qui permettront de protéger la qualité des eaux souterraines sans nuire au développement des entreprises et de leurs activités.

Cette action s'inscrit largement dans la politique de développement durable de la Ville d'Orléans, et répond aux propositions de l'Agenda 21.

Une Charte d'engagement réciproque concrétise la volonté de chacun à œuvrer pour l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.



En signant cette Charte, la Ville d'Orléans s'engage à financer et favoriser la recherche de financements pour la mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles.

En signant cette Charte, les professionnels agricoles s'engagent à prendre en compte les codes de bonnes pratiques définis pour chaque type de production dans le cadre de la conduite de leur exploitation.

Entreprise La Ville d'Orléans






Engagement de la profession agricole pour la mise en place de bonnes pratiques :

- ✓ Engagement pour la protection de la ressource
- ✓ Financement des travaux par la Ville

le nouvel Orléans me sourit



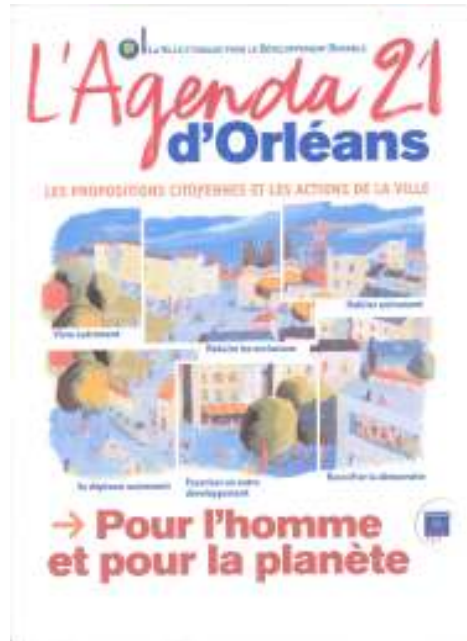
Autres actions en faveur de la préservation du milieu naturel

En 1998, signature d'une charte pour l'environnement
Démarche interne au sein des espaces verts pour :

- élaborer un guide de désherbage
 - limitant l'usage des traitements phyto
 - et réduisant les consommations d'eau

Fin 2009 : 92% des espaces verts de la Ville entretenus
sans produit phytosanitaire

Autres actions en faveur de la préservation du milieu naturel



Mars 2006 mise en œuvre de l'agenda 21 local avec plusieurs objectifs dont «favoriser un autre développement » et notamment « protéger l'eau par le bio »

Courant 2007 décision d'acquérir des terres agricoles à proximité des captages sur un périmètre de 195ha **Courant 2009** : acquisition de 20ha

Janvier 2009 : signature de la charte 0 pesticide dans nos villes et villages

Juillet 2009 : mise place d'un plan biodiversité

D'une obligation à une démarche volontaire

- a permis de créer des partenariats de longue durée
- doit permettre de développer d'autres partenariats (association, monde universitaire...)
- qui seront bien nécessaires dans le cadre du plan biodiversité et du classement des captages en captages prioritaires.